

DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL

14 mars 2023

- 06/2023- Création d'une agence postale communale
ADOPTÉE
- 07/2023- Exercice du Droit de préemption ENS sur la parcelle ZA 157
ADOPTÉE
- 08/2023 – Désaffectation et aliénation d'un chemin rural après enquête
ADOPTÉE
- 09/2023 – Changement dénomination du lieudit « La Chenaie »
ADOPTÉE
- 10/2023 – Compte de gestion 2022 du budget principal communal
ADOPTÉE
- 11/2023 – Compte de gestion 2022 du budget annexe « Le Chilloux »
ADOPTÉE
- 12/2023– Approbation du compte administratif du budget principal communal 2022
ADOPTÉE
- 13/2023– Approbation du compte administratif du budget annexe « Le Chilloux » 2022
ADOPTÉE
- 14/2023– Affectation du résultat du budget principal 2022
ADOPTÉE
- 15/2023– Affectation du résultat du budget annexe « Le Chilloux » 2022
ADOPTÉE

Le 14 mars 2023, à Perrusson,

Le secrétaire de séance,

Thibaut De Chassey

Le Maire,

B. GAUTIER

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois

Les quatorze mars,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : trois mars deux mille vingt-trois

Présents : MM BLOND, BOISSEAU, DE CHASSEY, GAULTIER, MARAIS, MATHEVET et Mesdames ADAM, COLIN, DESROCHES, GOULT et PUSSIOT.

Excusés : M. CHOMAUD (procuration à B. GAULTIER), MME COUZY et MME NONET

Secrétaire de séance : M. DE CHASSEY

Nbre de conseillers en exercice : 14	Nbre de présents : 11	Nombre de votants : 12
--------------------------------------	-----------------------	------------------------

Objet : 6/2023 –9. Autres domaines de compétences 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Création d'une agence postale communale

Dans le cadre de l'évolution du réseau postal et de la réorganisation des services postaux, La Poste envisage la fermeture du bureau de poste de Perrusson.

Une réunion de travail s'est déroulée le 27 juin 2022 au cours de laquelle une réflexion a été menée sur les deux options ouvertes à la commune : la mise en place d'une agence postale communale ou l'installation d'un point de contact dans un commerce.

Il ressort de cette réunion que la création d'une agence postale communale est la plus intéressante pour offrir aux administrés des services postaux les plus étendus possibles, au détriment du relais postal chez un commerçant, couvrant moins de services d'autant que les locaux de la poste sont déjà existants au sein de la mairie.

Cette solution offrira les services suivants :

Colis/courrier : vente de timbres et d'enveloppes prêt à poster et d'emballages colissimo, fournitures d'autres produits courrier/colis sur commande, retrait de lettres et colis en instance, dépôt des lettres et colis y compris recommandés (hors valeur déclarée), contrat de réexpédition de courrier, garde de courrier.

La banque postale : retrait ou dépôt d'espèces sur CCP mon compte jusque 500 euros par semaine et par compte, transmission au bureau de poste des versements d'espèces sur CCP ou compte d'épargne.

Les modalités de fonctionnement se feront dans le cadre réglementaire d'une convention signée entre la commune et La Poste d'une durée de 1 à 9 ans par un accompagnement financier égal à trois fois le montant de l'indemnité compensatrice mensuelle à l'installation de l'agence postale communale, la formation des agents communaux, ainsi qu'une participation mensuelle de 1209€ revalorisée chaque année au 1^{er} janvier en fonction du dernier indice des prix à la consommation base 2015, connu au 1^{er} décembre de l'année N-1.

Les équipements seront fournis par La Poste. La Poste approvisionnera et apportera un soutien technique, logistique et commercial.

Il est demandé aux membres du conseil présents et représentés :

- De valider le projet d'agence postale communale qui sera installée dans les locaux actuels de La Poste,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Poste pour l'ouverture de l'agence postale communale à compter du 1^{er} septembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de valider le projet d'agence postale communale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec La Poste pour l'ouverture d'une agence postale communale à compter du lundi 1^{er} septembre 2023.

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance,
T. DE CHASSEY



Le maire,
B. GAULTIER



Affiché en mairie le : **22 MARS 2023**

Diffusion sur le site internet de la commune le : **22 MARS 2023**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois

Les quatorze mars,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : trois mars deux mille vingt-trois

Présents : MM BLOND, BOISSEAU, DE CHASSEY, GAULTIER, MARAIS, MATHEVET et Mesdames ADAM, COLIN, DESROCHES, GOULT et PUSSIOT.

Excusés : M. CHOMAUD (procuration à B. GAULTIER), MME COUZY et MME NONET

Secrétaire de séance : M. DE CHASSEY

Nbre de conseillers en exercice : 14	Nbre de présents : 11	Nombre de votants : 12
--------------------------------------	-----------------------	------------------------

Objet : 7/2023 –9. Autres domaines de compétences 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Exercice du Droit de préemption ENS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un ensemble de sites a été labellisé Espace Naturel Sensible par le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire. Une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles pour les prairies du Roy a été instaurée par le Conseil Départemental par délibération du 25 septembre 2003 afin de préserver ces milieux car l'acquisition de parcelles par une collectivité constitue l'un des meilleurs moyens de préservation ainsi qu'un préalable aux actions de gestion. Monsieur le Maire rappelle qu'en l'absence d'exercice du droit de préemption par le Conseil Départemental, la commune peut se substituer au Département.

Le 17 février 2023, Maître Anglada Louault a envoyé à la commune une déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle ZA 157 située Prairie de Mauvière à Perrusson dans l'Espace Naturel Sensible. La parcelle d'une superficie de 12 a 60 ca est en zone humide majoritairement pâturée. Le site est donc d'un grand intérêt pour sa biodiversité dont la préservation justifie la maîtrise foncière et la maîtrise d'ouvrage pour garantir sa conservation. Il est donc proposé au Conseil municipal d'exercer son droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles.

Vu la délibération du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire en date du 25 septembre 2003 instaurant un droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles des Prairies du Roy,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner envoyée par Maître Anglada Louault en date du 17 février 2023 à la commune de Perrusson,

Considérant la volonté de la commune d'acquiescer cette parcelle classée en espace naturel sensible pour la protéger,

Considérant que l'acquisition de ces propriétés répond aux objectifs fixés par l'article L142-1 du Code de l'Urbanisme et par la politique de protection, de valorisation et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** de préempter la parcelle cadastrée section ZA 157 située au lieudit « Prairie de Mauvière » d'une superficie de 12 a 60 ca à Perrusson au prix de 1500€.

- **SOLLICITE** une aide du Conseil Départemental au titre des Espaces Naturels Sensibles, à hauteur de 80% du montant de l'acquisition, frais de notaire compris.

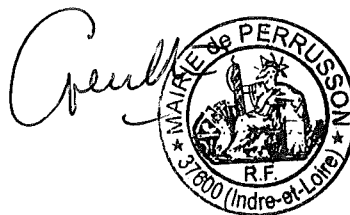
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document devant intervenir à cet effet.

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance,
T. DE CHASSEY



Le maire,
B. GAULTIER



Affiché en mairie le : **2 2 MARS 2023**

Diffusion sur le site internet de la commune le : **2 2 MARS 2023**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois

Les quatorze mars,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : trois mars deux mille vingt-trois

Présents : MM BLOND, BOISSEAU, DE CHASSEY, GAULTIER, MARAIS, MATHEVET et Mesdames ADAM, COLIN, DESROCHES, GOULT et PUSSIOT.

Excusés : M. CHOMAUD (procuration à B. GAULTIER), MME COUZY et MME NONET

Secrétaire de séance : M. DE CHASSEY

Nbre de conseillers en exercice : 14	Nbre de présents : 11	Nombre de votants : 12
--------------------------------------	-----------------------	------------------------

Objet : 8/2023 –3. Domaine et patrimoine 3.2 Aliénations

Désaffectation et aliénation d'un chemin rural après enquête

Par délibération en date du 30 août 2021 n°49-2021, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n°72 situé au lieudit « La Magdeleine » à Perrusson limitrophe à Beaulieu-Lès-Loches, en vue de sa cession.

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 5 janvier 2023 au vendredi 20 janvier 2023.

Pendant le déroulement de l'enquête aucune requête n'a été portée sur les registres de Beaulieu-Lès-Loches et Perrusson. Un courrier a été remis au commissaire enquêteur le 20 janvier 2023 lors de sa seconde permanence par M. et MME BILLAUT Pascal et Sandrine afin de faire part de leur inquiétude quant à l'accès aux caves 91, 92 et 93 suite à la future cession du chemin rural. Eu égard à cette observation, Monsieur le commissaire enquêteur émet un avis favorable sous réserve que la parcelle n°96, à sa limite avec la parcelle n°97, une bande de terrain de 3.00 m de large soit préservée de toute construction, implantation ou plantation afin de ménager la possibilité de créer un nouveau droit de passage partagé.

Monsieur le Maire précise que cette remarque concerne les parcelles situées sur la commune de Beaulieu-Lès-Loches.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, Monsieur le Maire, propose d'autoriser l'aliénation du chemin rural n°72.

Vu la délibération n°49-2021 en date du 30 août 2021 portant déclassement du chemin rural n°72 et accord de procéder à l'enquête publique en vue de son aliénation ;

Vu la délibération n°50-2022 en date du 19 décembre 2022 portant détermination du prix de vente du chemin rural n°72 ;

Vu le rapport d'enquête publique en date du 8 février 2023 émettant un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de désaffecter le chemin rural n°72 situé à la Magdeleine à Perrusson d'une contenance de 244m2 en vue de sa cession.
- **RAPPELLE** que le prix de vente dudit chemin a été fixé à 18€/m2 lors du conseil municipal du 19 décembre 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou les adjoints à signer tout document devant intervenir dans cette affaire.

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance,
T. DE CHASSEY



Le maire,
B. GAULTIER



Affiché en mairie le : **22 MARS 2023**
Diffusion sur le site internet de la commune le : **22 MARS 2023**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois

Les quatorze mars,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : trois mars deux mille vingt-trois

Présents : MM BLOND, BOISSEAU, DE CHASSEY, GAULTIER, MARAIS, MATHEVET et Mesdames ADAM, COLIN, DESROCHES, GOULT et PUSSIOT.

Excusés : M. CHOMAUD (procuration à B. GAULTIER), MME COUZY et MME NONET

Secrétaire de séance : M. DE CHASSEY

Nbre de conseillers en exercice : 14	Nbre de présents : 11	Nombre de votants : 12
--------------------------------------	-----------------------	------------------------

Objet : 9/2023 –3. Domaine et patrimoine 3.5 Autres actes de gestion du domaine public
Changement dénomination du lieudit « La Chêmaie »

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier d'un administré faisant état d'un problème de localisation de son domicile par les services de secours. En effet, les systèmes GPS référencent l'adresse au lieudit « La Chêmaie » et non « La Chesnaie ». Après recherches dans les archives communales, il apparaît que ce lieudit était dénommé « La Chêmaie » jusqu'au remembrement. Il semble qu'au moment de l'élaboration du Plan d'Occupation des Sols, une erreur de retranscription ait été commise transformant le nom du lieudit en « La Chênaie ».

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir adopter la dénomination « La Chêmaie » afin de corriger cette erreur et de permettre une identification par les systèmes GPS de ce lieudit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt évident que le lieudit soit facilement localisé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** la dénomination « La chêmaie ».
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information.

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance,
T. DE CHASSEY


22 MARS 2023

Le maire,
B. GAULTIER




Affiché en mairie le :

Diffusion sur le site internet de la commune le : 22 MARS 2023

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois

Les quatorze mars,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : trois mars deux mille vingt-trois

Présents : MM BLOND, BOISSEAU, DE CHASSEY, GAULTIER, MARAIS, MATHEVET et Mesdames ADAM, COLIN, DESROCHES, GOULT et PUSSIOT.

Excusés : M. CHOMAUD (procuration à B. GAULTIER), MME COUZY et MME NONET

Secrétaire de séance : M. DE CHASSEY

Nbre de conseillers en exercice : 14	Nbre de présents : 11	Nombre de votants : 12
--------------------------------------	-----------------------	------------------------

Objet : 10/2023 –7. Finances locales 7.1 Décision budgétaire

Compte de gestion 2022 du budget principal communal

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal communal du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance,
T. DE CHASSEY



22 MARS 2023

Affiché en mairie le :

Diffusion sur le site internet de la commune le : 22 MARS 2023

Le maire,
B. GAULTIER



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois

Les quatorze mars,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : trois mars deux mille vingt-trois

Présents : MM BLOND, BOISSEAU, DE CHASSEY, GAULTIER, MARAIS, MATHEVET et Mesdames ADAM, COLIN, DESROCHES, GOULT et PUSSIOT.

Excusés : M. CHOMAUD (procuration à B. GAULTIER), MME COUZY et MME NONET

Secrétaire de séance : M. DE CHASSEY

Nbre de conseillers en exercice : 14	Nbre de présents : 11	Nombre de votants : 12
--------------------------------------	-----------------------	------------------------

Objet : 11/2023 –7. Finances locales 7.1 Décision budgétaire

Compte de gestion 2022 du budget annexe « Le Chilloux »

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

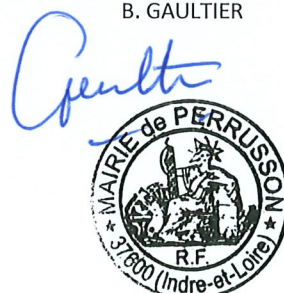
- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « Le Chilloux » du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance,
T. DE CHASSEY



Le maire,
B. GAULTIER



Affiché en mairie le : 22 MARS 2023

Diffusion sur le site internet de la commune le : 22 MARS 2023

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois

Les quatorze mars,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : trois mars deux mille vingt-trois

Présents : MM BLOND, BOISSEAU, DE CHASSEY, GAULTIER, MARAIS, MATHEVET et Mesdames ADAM, COLIN, DESROCHES, GOULT et PUSSIOT.

Excusés : M. CHOMAUD (procuration à B. GAULTIER), MME COUZY et MME NONET

Secrétaire de séance : M. DE CHASSEY

Nbre de conseillers en exercice : 14	Nbre de présents : 10	Nombre de votants : 10
--------------------------------------	-----------------------	------------------------

Objet : 12/2023 –7. Finances locales 7.1 Décision budgétaire

Approbation du compte administratif du budget principal communal 2022

Sous la présidence de Monsieur MATHEVET, conseiller municipal doyen d'âge, le conseil municipal examine le compte administratif du budget principal communal 2022 qui s'établit ainsi :

	Résultat des dépenses	Résultat des recettes	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	886 105.22	1 217 248.20	331 142.98
Investissement	569 907.17	458 637.10	-111 270.07

Restes à réaliser :

En dépenses : 530 134.26€

En recettes : 126 074.00€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal communal de l'exercice 2022.

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance,
T. DE CHASSEY


22 MARS 2023

Affiché en mairie le :

Diffusion sur le site internet de la commune le : 22 MARS 2023

Le maire,
B. GAULTIER



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois

Les quatorze mars,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : trois mars deux mille vingt-trois

Présents : MM BLOND, BOISSEAU, DE CHASSEY, GAULTIER, MARAIS, MATHEVET et Mesdames ADAM, COLIN, DESROCHES, GOULT et PUSSIOT.

Excusés : M. CHOMAUD (procuration à B. GAULTIER), MME COUZY et MME NONET

Secrétaire de séance : M. DE CHASSEY

Nbre de conseillers en exercice : 14	Nbre de présents : 10	Nombre de votants : 10
--------------------------------------	-----------------------	------------------------

Objet : 13/2023 –7. Finances locales 7.1 Décision budgétaire

Approbation du compte administratif du budget annexe « Le Chilloux » 2022

Sous la présidence de Monsieur MATHEVET, conseiller municipal doyen d'âge, le conseil municipal examine le compte administratif du budget annexe « Le Chilloux » 2022 qui s'établit ainsi :

	Résultat des dépenses	Résultat des recettes	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	14 430.00	14 430.00	0.00
Investissement	14 430.00	0.00	-14 430.00

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe « Le Chilloux » de l'exercice 2022.

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance,
T. DE CHASSEY



Le maire,
B. GAULTIER



Affiché en mairie le : **22 MARS 2023**

Diffusion sur le site internet de la commune le : **22 MARS 2023**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois

Les quatorze mars,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : trois mars deux mille vingt-trois

Présents : MM BLOND, BOISSEAU, DE CHASSEY, GAULTIER, MARAIS, MATHEVET et Mesdames ADAM, COLIN, DESROCHES, GOULT et PUSSIOT.

Excusés : M. CHOMAUD (procuration à B. GAULTIER), MME COUZY et MME NONET

Secrétaire de séance : M. DE CHASSEY

Nbre de conseillers en exercice : 14 Nbre de présents : 11 Nombre de votants : 12

Objet : 14/2023 –7. Finances locales 7.1 Décision budgétaire

Affectation du résultat du budget principal 2022

Après avoir examiné et voté le compte administratif du budget principal 2022,

Constatant que le Compte administratif du budget principal fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de **331 142.98€**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Le résultat de fonctionnement 2022 s'élève **331 142.98€**.

Le résultat antérieur reporté (R002) s'élève à **0€**

Le résultat cumulé du fonctionnement s'élève à **331 142.98€**.

Le solde d'exécution cumulé d'investissement (001) s'élève à **- 168 855.65€**

Le solde des restes à réaliser s'élève à **- 530 134.26 €** en Dépenses et **126 074.00€** en Recettes
soit un solde de - 404 060.26€

Le besoin de financement (1068) s'élève à **331 142.98€**.

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance,
T. DE CHASSEY


22 MARS 2023

Le maire,
B. GAULTIER



Affiché en mairie le :

Diffusion sur le site internet de la commune le : **22 MARS 2023**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois

Les quatorze mars,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : trois mars deux mille vingt-trois

Présents : MM BLOND, BOISSEAU, DE CHASSEY, GAULTIER, MARAIS, MATHEVET et Mesdames ADAM, COLIN, DESROCHES, GOULT et PUSSIOT.

Excusés : M. CHOMAUD (procuration à B. GAULTIER), MME COUZY et MME NONET

Secrétaire de séance : M. DE CHASSEY

Nbre de conseillers en exercice : 14	Nbre de présents : 11	Nombre de votants : 12
--------------------------------------	-----------------------	------------------------

Objet : 15/2023 –7. Finances locales 7.1 Décision budgétaire
Affectation du résultat du budget annexe « Le Chilloux » 2022

Après avoir examiné et voté le compte administratif du budget annexe « Le Chilloux » 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exécution comme suit :

Le résultat de fonctionnement 2022 s'élève **0€**.

Le résultat antérieur reporté (R002) s'élève à **0€**

Le résultat cumulé du fonctionnement s'élève à **0€**.

Le solde d'exécution cumulé d'investissement (001) s'élève à **- 14 430.00€**

Le besoin de financement (1068) s'élève à **0€**.

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance,
T. DE CHASSEY



2 2 MARS 2023

Le maire,
B. GAULTIER



Affiché en mairie le :

Diffusion sur le site internet de la commune le : **2 2 MARS 2023**